



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 71 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Questions relatives aux droits de l'homme: questions
relatives aux droits de l'homme, y compris les divers
moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

1. À ses 34^e et 36^e séances, les 20 et 23 décembre 2005, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé, qu'avait présenté le Secrétaire général (A/C.5/60/21). À la 34^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.27). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3).
2. Les déclarations et observations faites dans le cadre des délibérations de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.34 et 36).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.28 tel que révisé, il faudra envisager l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 111 400 dollars au titre des services de conférence (chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007) lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. Le montant de 7 000 dollars prévu pour les services d'appui au chapitre 28D du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 devrait être financé selon les dispositions du projet de résolution, dans la limite des crédits demandés au titre de ce chapitre.

¹ A/C.5/60/21.

² A/60/7/Add.27.